

le Conseil de sécurité ? Avons-nous déjà eu l'occasion d'exercer ce droit, et qu'elles en sont les perspectives ?—R. Oui. La première fois que nous avons jugé à propos de participer aux délibérations du Conseil de sécurité fut lorsque le règlement intérieur de la Commission de l'énergie atomique a été soumis par la commission elle-même à l'approbation du Conseil de sécurité. Nous avons estimé qu'il s'agissait d'une question vitale. Je l'ai signalé à l'époque dans une lettre au président du Conseil de sécurité, qui m'a invité en conséquence à siéger au Conseil pour étudier ce règlement intérieur.

D. Avez-vous participé aux délibérations ?—R. Oui.

*M. Coldwell :*

D. M. Gromyko n'a-t-il pas créer un précédent intéressant au Conseil de sécurité en n'invoquant pas le droit de veto pour vous empêcher d'y siéger ? N'est-ce pas un précédent intéressant ?—R. Il s'agissait d'une résolution rédigée très soigneusement de sorte que le veto ne pouvait pas s'y appliquer.

D. A-t-il soutenu que le veto devait s'y appliquer ?—R. Cela était rédigé de telle sorte qu'il ne s'y appliquait pas. Je ne sais pas exactement comment le président a réussi à le faire.

D. L'une des choses que nous devons tous savoir, à mon avis, c'est que les Russes ont modifié jusqu'à un certain point la procédure au Conseil de sécurité en s'abstenant de voter, de sorte que l'unanimité reste possible.—R. J'ai ici ce renseignement. On m'a fait remarquer que la règle de l'unanimité ne s'applique qu'aux questions de fond, et non pas aux questions de procédure, et l'article 31 en vertu duquel je suis allé au Conseil de sécurité est sûrement une question de procédure; nous nous en sommes donc tirés de cette façon.

D. Je me demande comment on y est parvenu ?—R. Je crois que ce fut un important précédent. Puis, lorsque le rapport a été soumis au Conseil de sécurité, il s'y trouvait naturellement des questions essentielles. J'ai rappelé nos intérêts au président, et nous avons été convoqués immédiatement; personne ne s'y est opposé.

*M. Fleming :*

D. Il y a eu deux séances du Conseil de sécurité ?—R. Mais, il y a eu plusieurs séances du Conseil de sécurité.

D. Je veux parler des séances auxquelles vous avez assisté ?—R. Le Conseil de sécurité a tenu une série de séances lors de la discussion du rapport en question. Je ne me rappelle pas combien. . . quatre ou cinq.

*M. Coldwell :*

D. Vous y avez assisté ?—R. Oui.

*M. Low :*

D. Je crois que cet aspect de la question a été suffisamment examiné. Je me demande si nous pourrions revenir à celui qui a trait à l'extraction des substances fondamentales dans les mines. Il faudra probablement attendre la décision du Conseil de sécurité pour exploiter les concessions de pechblende jalonnées par des particuliers en 1938 ou 1939, c'est-à-dire avant la guerre ?—R. Je ne le crois pas. Notre Parlement a déjà étudié la question à fond. La loi sur le contrôle de l'énergie atomique, adoptée pendant la dernière session, prescrit la procédure à suivre, et des règlements ont été publiés.

D. Ce n'est que dans la mesure où le gouvernement en prend charge, n'est-ce pas ? Voici, par exemple, des concessions du nord-ouest du Canada, qui ont été jalonnées par des particuliers en 1938.—R. En ce qui concerne les concessions jalonnées par des particuliers avant l'adoption de certains arrêtés en conseil qui ont été prolongés en vertu des règlements concernant les pouvoirs exceptionnels, personne n'a été privé de ses droits de propriétaire.

D. Excepté que ces droits sont suspendus; on ne peut pas les exploiter ?—R. Ce n'est pas mon avis. Ce n'est pas ce que je pense. Si les propriétaires veu-